
| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice: 11 | Séance du vendredi 25 septembre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Sylvain DIAZ. |
| Présents : 11 | Sont présents: Sylvie BELLET, Loïc BENNET, Sylvain DIAZ, Martial FREGEAC, Jean Paul LACAM, Jérôme LACAM, Serge LAVERGNE, Claude MAS, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Daniel TAURAND |
| Voteants: 11 | Secrétaire de séance: Claude MAS |

COMPTE-RENDU

Claude Mas est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 et de la commission Vie associative et culturelle sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI (Agence de Développement Informatique) (DE 2020 043)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 03 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité , relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Jean-Paul LACAM, 2eme adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Monsieur Sylvain DIAZ, maire, est désigné comme suppléant en cas d'absence de Monsieur LACAM.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Désignation d'un membre de la Commission Locale de 'Evaluation des Charges/ressources transférées (C.L.E.C.T) de CAUVALDOR (DE 2020 044)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020_07_27_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte 238 habitants, le conseil municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Vu la candidature de Monsieur Sylvain DIAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour , 0 voix Contre et 0 Abstention des membres présents ou représentés décide de désigner :

- **Monsieur Sylvain DIAZ** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **de dire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **de dire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 (DE 2020 045)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : Pour:11 Contre: 0 Abstention:
0

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet:Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019 (DE 2020 046)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : Pour: 11 Contre:0 Abstention:0

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Enquête publique "déplacement d'une partie de chemin rural au Magnol": approbation du rapport du Commissaire enquêteur- Poursuite de la procédure (DE 2020 047)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural au Magnol, qui doit entraîner la création d'une nouvelle partie de chemin rural en remplacement. (délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020 et arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 juin 2020).

Monsieur le Maire rappelle que la disparition de la première portion de chemin (tracé jaune) date de plus de 30 ans et a entraîné l'apparition d'une servitude de passage aboutissant dans la cour de la ferme (tracé rouge). Cela entraîne le passage de piétons, cyclistes, engins motorisés sur une partie de propriété privée de Mme Stenou-Presouyre. Des situations conflictuelles sont apparues depuis la rénovation de la maison et sa location.

Une solution doit donc être trouvée afin de garantir la sécurité et la tranquillité des usagers du chemin et des locataires et agir ainsi dans l'intérêt général du public.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émet un avis favorable:

- au projet d'aliénation de la partie de chemin rural désaffectée au lieu dit "Magnol"(tracé jaune)
- au projet d'aliénation de la partie de chemin rural devenue sans issue puisque remplacée par un nouveau tronçon au lieu dit "magnol"(tracé bleu)
- à la création du nouveau tronçon destiné à remplacer les parties aliénées au lieu dit "Magnol" (tracé noir).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal doit délibérer sur le principe de l'aliénation.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal décide:

- de procéder à l'aliénation de la partie de chemin rural désaffectée au lieu dit "Magnol",
- de procéder à l'aliénation de la partie de chemin rural devenue sans issue puisque remplacée par un nouveau tronçon au lieu dit "Magnol",

- de faire procéder à la création du nouveau tronçon destiné à remplacer les parties aliénées au lieu dit "Magnol, étant entendu que ce nouveau tronçon sera à la charge de Mme Stenou-Pressouyre,
- décide de poursuivre la procédure d'aliénation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour: 11

Contre:0

Abstention:0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique aux élus que du matériel devra être prévu pour les services techniques: rouleau palpeur pour l'épareuse, souffleur de feuilles. Des devis vont être demandés.

- Une réunion des commissions urbanisme et bâtiments communaux est prévue le vendredi 9 octobre, afin de travailler sur le PLUIh et de faire un état des lieux des bâtiments.

- Monsieur le Maire propose une réflexion sur l'opportunité de rattachement de la commune au RPI Laval de Cère/ Cahus. Il est souhaitable d'y réfléchir car certains élus pensent que cela serait contraignant pour certains parents qui, pour des raisons de domiciliation ou de travail coté Sousceyrac ou Saint-Céré, trouvent plus pratique de scolariser leurs enfants ailleurs.

- Monsieur le Maire fait un retour sur le dernier Conseil Communitaire du 14 septembre 2020. Les membres proposés dans les commissions thématiques ont élus élus. En revanche, la candidature de Claude MAS à Cauvaldor expansion a été refusée, seul le Maire pouvant y prétendre. Monsieur le Maire n'a pas non plus été élu pour représenter Cauvaldor aux abattoirs de Saint-Céré.

- Sylvie Bellet fait un retour sur la réunion du CRPF à Frayssinhes, où la commune était représentée par 5 élus. Il a été question du Plan de Développement des Massifs sur le secteur. Cette action permettra aux propriétaires forestiers de bénéficier de conseils gratuits et d'accompagnement individualisé dans la gestion de leurs bois: De conseils techniques indépendants pour la gestion des propriétés, propositions de coupes et travaux sylvicoles (coupes d'éclaircie, élagages, plantation,...) ou de création de pistes forestières, dans le respect des principes de gestion durable, informations sur les subventions et avantages fiscaux existants...

Fait à Teyssieu le 28 septembre 2020

Le maire, Sylvain DIAZ

